

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme
Grand' Place 1, 1000 Bruxelles
Registre des personnes morales: 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à assister à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2016

Le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev SA (« **AB InBev** » ou la « **Société** ») invite les actionnaires à participer à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 28 septembre 2016 à 9.00 heures (heure belge) au Centre Diamant Brussels, boulevard Auguste Reyers 80 à 1030 Bruxelles, dans le cadre du regroupement proposé entre SABMiller plc. et la Société (l'« **Opération** »).

Il est envisagé que l'Opération soit mise en œuvre par le biais d'un processus en trois étapes conditionnées entre-elles impliquant (i) un schéma of arrangement de droit anglais sanctionné par un tribunal conformément au Titre 26 du UK Companies Act 2006 (le « **UK Scheme** »), (ii) une offre publique volontaire en numéraire de droit belge conformément à la loi belge du 1^{er} avril 2007 et l'arrêté royal belge du 27 avril 2007 relatifs aux offres publiques d'acquisition (l'« **Offre Belge** »), et (iii) la fusion d'AB InBev dans Newbelco SA (« **Newbelco** ») par le biais d'une fusion par absorption en vertu du Code des Sociétés belge au terme de laquelle Newbelco sera l'entité subsistante (la « **Fusion Belge** »).

L'Assemblée discutera et votera au sujet de l'ordre du jour suivant:

A. Opération et Offre Belge

1. Approbation de l'Opération et de l'acquisition par la Société des actions Newbelco dans le cadre de l'Offre Belge

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Opération, en ce compris l'acquisition par AB InBev des actions de Newbelco à un prix de 0,45 GBP chacune en vertu de l'Offre Belge, pour une valeur supérieure à un tiers des actifs consolidés d'AB InBev.

B. Fusion Belge

2. Prise de connaissance par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 693 du Code des Sociétés belge (le « **Projet de**

Fusion »);

- le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 694 du Code des Sociétés belge;
 - le rapport établi par le commissaire de la Société conformément à l'article 695 du Code des Sociétés belge.
3. **Communication relative à toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date du Projet de Fusion et la date de l'assemblée générale, conformément à l'article 696 du Code des Sociétés belge**
 4. **Fusion par absorption par Newbelco de l'ensemble du patrimoine d'AB InBev, sans exception ni réserve (la «Fusion Belge»), conformément au Projet de Fusion, avec effet à compter de l'acte notarié constatant la réalisation de la Fusion Belge (l'«Acte Notarié Final»)**

Proposition de décision : approuver (i) le Projet de Fusion, (ii) la Fusion Belge, sous les conditions énoncées dans le Projet de Fusion et avec effet à compter de l'Acte Notarié Final, et (iii) la dissolution sans liquidation d'AB InBev, avec effet lors de la réalisation de la Fusion Belge.

5. **Radiations de la cote à la suite de la Fusion Belge**

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, (i) la radiation de la cote des titres de la Société sur Euronext Brussels, (ii) la radiation de la cote des titres de la Société sur la bourse de Johannesburg (*Johannesburg Stock Exchange*), et (iii) l'annulation de l'inscription des titres de la Société auprès du National Securities Registry (*RNV*) maintenu par la Commission mexicaine des banques et des valeurs (*Comisión Nacional Bancaria y de Valores* ou *CNBV*) et la radiation de la cote de ces titres sur la bourse mexicaine (*Bolsa Mexicana de Valores, SAB de C.V.* ou *BMV*), toutes ces radiations de la cote et annulation de l'inscription étant conditionnées à la réalisation de la Fusion Belge et prenant effet à partir de la réalisation de celle-ci.

C. Pouvoirs

6. **Délégation de pouvoirs**

Proposition de décision: approuver la délégation de pouvoirs:

(i) à tout administrateur de la Société de temps à autre, Sabine Chalmers, Lucas Lira, Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris et Romanie Dendooven (chacun une « **Personne Autorisée** »), agissant chacun conjointement avec une autre Personne Autorisée, afin de constater par acte notarié la réalisation de la Fusion Belge après la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le Projet de Fusion.

(ii) au conseil d'administration, pour la mise en œuvre des décisions adoptées.

(iii) à Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris, Romanie Dendooven, Philip Van Nevel et Els De Troyer, chacun agissant seul et avec pouvoir de sous-déléguer, le pouvoir de procéder à toutes les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue d'assurer l'inscription et/ou la modification des données de la Société dans la Banque Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les propositions de décision énoncées aux points 1 et 5 peuvent être valablement adoptées quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins 75% des actions présentes ou représentées.

La proposition de décision énoncée au point 4 ne peut être valablement adoptée que si les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par au moins 75% des votes.

La proposition de décision énoncée au point 6 peut être valablement adoptée quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des votes.

Les administrateurs de la Société considèrent l'Offre Belge et la Fusion Belge comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommandent à l'unanimité et de façon inconditionnelle que les actionnaires de la Société votent en faveur des propositions de décisions énoncées ci-dessus.

*

Les participants à l'Assemblée sont invités à se présenter 45 minutes avant l'heure fixée pour l'Assemblée afin de remplir les formalités d'enregistrement.

QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité de soumettre leurs questions par écrit à la Société préalablement à l'Assemblée à propos de sujets figurant à l'ordre du jour. Ces questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 22 septembre 2016, à 17 heures (heure belge) par courrier postal ou par courrier électronique. Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décisions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le 6 septembre 2016 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception des communications formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 13 septembre 2016 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire le 14 septembre 2016, à minuit (heure belge) (la « **Date d'enregistrement** »), de la manière suivante :
- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou organisme de liquidation – de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, attn. Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) au plus tard le 22 septembre 2016 à 17 heures (heure belge);
- (b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le 22 septembre 2016 à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer :
1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, attn. Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ;
 2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Note spécifique à destination des titulaires d'actions au porteur qui n'ont pas demandé la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées avant le 31 décembre 2013

*Les détenteurs d'actions au porteur devaient convertir leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées au plus tard le 31 décembre 2013, conformément à la loi belge du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Le 1^{er} janvier 2014, les actions au porteur dont la conversion en actions nominatives ou dématérialisées n'avait pas été demandée par leur titulaire ont été automatiquement converties en actions dématérialisées et enregistrées par la Société en compte-titre au nom de la Société (les « **Actions Converties** »). Conformément à la loi du 14 décembre 2005, les Actions Converties ont été vendues sur Euronext Bruxelles le 2 novembre 2015 et les revenus de la vente ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations. L'exercice des droits de vote attachés aux Actions Converties n'est plus possible.*

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 26bis des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 22 septembre 2016 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, attn. Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com).

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire de désignation d'un mandataire peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 22 septembre 2016 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé de procuration doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Pour avoir accès à l'Assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront

pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataire spécial. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début de l'Assemblée.

DROITS DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS, DE DROITS DE SOUSCRIPTION OU DE CERTIFICATS

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés belge, les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent assister à l'Assemblée avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le Projet de Fusion, le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 694 du Code des Sociétés belge, le rapport établi par le commissaire de la Société conformément à l'article 695 du Code des Sociétés belge et les autres documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique).

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ ET SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressés à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (n° tel : + 32 (0)16 27 68 70 / email : benoit.loore@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Benoît Loore.

En outre, la Société a mis en place un service d'assistance téléphonique pour les investisseurs de détail concernant toute question à propos de l'Assemblée. Pour joindre le service d'assistance téléphonique, veuillez composer le numéro européen gratuit 00800 3814 3814 ou au numéro payant +44 (0)117 3785 209. Le service d'assistance téléphonique est ouvert entre 9 heures et 17 heures (heure belge) du lundi au vendredi (excepté les jours fériés).

Le Conseil d'administration